

que, sous trente jours, ou un jour plus tard, si le trentième jour est un dimanche, ou un jour de fête d'obligation, après la seconde lecture et publication du décret canonique d'érection de la dite paroisse, dix ou ~~un plus grand nombre~~ des habitants franc-tenanciers, mentionnés en la requête à l'autorité ecclésiastique pour l'obtention du dit décret canonique, s'adresseront aux Commissaires nommés pour l'érection des paroisses et la construction et réparation des églises, presbytères et cimetières, dans le Diocèse Catholique Romain de Québec, à l'effet d'obtenir la reconnaissance civile du dit décret, et que toutes personnes, ayant ou croyant avoir quelque opposition ou réclamation à faire à la dite reconnaissance civile, seront tenues de les enfler et déposer, avant l'expiration des dits trente jours, entre les mains du greffier des dits Commissaires, à défaut de quoi elles seront pour toujours foreloses du droit de le faire."

la majorité

En foi de quoi j'ai signé le présent certificat à
le 186 ."

(Ici la signature) N. curé, ou desservant, ou vicaire de N.

Dans les trente jours qui finiront la seconde publication du décret, il faudra présenter aux Commissaires une requête signée d'au moins dix des habitants franc-tenanciers qui ont signé la requête à l'autorité ecclésiastique, pour obtenir l'érection canonique de la nouvelle paroisse. Il sera à propos de faire préparer cette requête par l'avocat qui conduira la procédure auprès des Commissaires.

ou la majorité

Un plan de la nouvelle paroisse dressé par un Arpenteur, est invariablement exigé par les Commissaires.

Après la seconde publication du décret il faudra faire signer une requête adressée à Messieurs les Commissaires, par au moins dix des habitants franc-tenanciers qui ont signé la requête à l'autorité ecclésiastique, pour obtenir l'érection canonique de la nouvelle paroisse ou le démembrement dont il est question. Cette requête devra être envoyée avec le plan à un avocat assez à temps pour qu'elle soit présentée par lui aux Commissaires le trentième jour après la dite seconde publication. Il est à propos qu'elle soit rédigée par le même avocat, et pour cela il ne faut pas manquer de s'adresser à lui d'avance.

ou la majorité